

COMMENT ORGANISER VOTRE CONSEIL MUNICIPAL EN AUDIOCONFÉRENCE

Référence : Article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Qu'est-ce qu'une audioconférence ?

C'est une conversation à plusieurs personnes en direct, à partir d'un téléphone de type « pieuvre » ou d'un poste téléphonique classique

COMMENT ÇA MARCHE

	Créer une audioconférence	Entrer dans une audioconférence
ETAPE 1	- Depuis Tahiti composer le 44 10 10* et suivre les indications données. - Depuis la France composer le 00 689 40 86 95 00**	- Depuis Tahiti composer le 44 10 10* et suivre les indications données. - Depuis la France composer le 00 689 40 86 95 00**
ETAPE 2: Choisir la langue	Taper 1 pour Français	Taper 1 pour Français
ETAPE 3	- Taper 2 pour obtenir un code à 4 chiffres - Ce code est à diffuser à vos intervenants pour rejoindre le pont téléphonique et il est valable 7 jours (processus à renouveler si besoin)	- Taper 1 + votre code pour entrer en conférence - Dites votre nom et appuyer sur la touche # - Taper 1 pour accepter l'enregistrement

*attention c'est bien un numéro à 6 chiffres **coût à la charge de l'appelant

POINTS DE VIGILANCE



- Ce service n'est pas gratuit. Le tarif correspond au coût classique d'un appel téléphonique vers une ligne fixe c'est-à-dire :
 - en intra-île 35 F HT par palier de 4 mn
 - en inter-île 35 F HT par palier de 2 mn 30
- L'audioconférence est limitée à 10 personnes.
- Le code donné par l'opérateur est valable 7 jours. En cas de plusieurs codes sollicités, il est conseillé d'assurer un suivi des codes avant qu'ils ne viennent à expiration.
- La séance du conseil municipal doit être publique.